

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bienvenue aux Mimosas.

Nous sommes heureux de vous accueillir au Camping Club 5 étoiles Les Mimosas.

Pour que chacun puisse profiter pleinement de ses vacances, ce règlement intérieur rassemble les principales règles de vie, de sécurité et d'utilisation des différents espaces et équipements du camping.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de veiller à son respect par toutes les personnes qui vous accompagnent ainsi que par vos éventuels visiteurs.

Ces quelques règles ont pour objectif de garantir à tous un séjour agréable et serein, dans le respect de chacun.

Nous vous souhaitons un excellent séjour !

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne séjournant ou autorisée à accéder au Camping Club 5 étoiles Les Mimosas.

Toute personne présente sur le camping doit respecter les dispositions du présent règlement ainsi que les consignes de sécurité et les instructions données par la Direction ou les membres du personnel.

Le titulaire de la réservation est responsable du comportement et du respect du présent règlement par les personnes qui l'accompagnent ainsi que par ses éventuels visiteurs.

La Direction peut prendre toute mesure nécessaire au maintien de la sécurité, du bon fonctionnement des installations et du respect des règles applicables sur le camping.

Toute personne présente sur le site doit adopter un comportement respectueux envers les autres vacanciers, les membres du personnel, les équipements, les installations et l'environnement. Des tenues correctes sont exigées dans certains pôles, notamment à la supérette et à la réception.

Le camping est exclusivement destiné à l'accueil de vacanciers et ne constitue en aucun cas un lieu de résidence permanente ou un domicile.

2. ADMISSION, ARRIVÉE ET OCCUPATION DU CAMPING

2.1 PERSONNES AUTORISÉES À SÉJOURNER

L'accès au camping et le séjour sont réservés aux personnes ayant été autorisées par la Direction et enregistrées conformément aux conditions prévues par le camping.

Le nombre de personnes occupant un hébergement ou un emplacement ne peut dépasser la capacité maximale prévue pour celui-ci, enfants et nourrissons compris.

Toute personne supplémentaire doit être préalablement déclarée et autorisée par la Direction. Des conditions et tarifs spécifiques peuvent s'appliquer.

Le camping se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne non déclarée ou dont la présence n'aurait pas été préalablement autorisée.

Aucune tente, installation, véhicule ou personne supplémentaire ne peut être ajouté sur un emplacement sans l'accord préalable de la Direction.

Toute installation doit être réalisée exclusivement sur l'emplacement attribué et conformément aux consignes données par le camping.

2.2 PERSONNES MINEURES :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents doivent disposer d'une autorisation écrite de ceux-ci.

Les enfants et mineurs présents sur le camping restent sous la responsabilité et surveillance de leurs parents ou de l'adulte qui en assure la garde pendant toute la durée du séjour.

2.3 FORMALITÉS D'ARRIVÉES :

Les personnes séjournant au camping doivent effectuer les formalités d'enregistrement demandées par la réception.

Toute modification concernant les personnes occupant l'hébergement ou l'emplacement doit être signalée au préalable à la réception.

2.4 BRACELETS :

Le port du bracelet remis par le camping est obligatoire pour toute personne séjournant sur le camping, sans exception et pendant toute la durée du séjour. Chaque personne doit pouvoir présenter son bracelet à la demande du personnel du camping.

Le bracelet doit être porté exclusivement au poignet. Il est interdit de le porter à la cheville ou à tout autre endroit du corps.

Des bracelets distincts sont remis aux personnes majeures et aux personnes mineures afin de permettre leur identification.

Le bracelet est strictement personnel et ne peut être prêté, échangé ou utilisé par une autre personne.

Le port du bracelet est obligatoire pour accéder aux équipements et espaces du camping soumis à contrôle.

Le camping se réserve le droit de facturer toute utilisation abusive des bracelets.

Aucune dérogation au port du bracelet n'est autorisée.

3. TENUE ET COMPORTEMENT DANS LES ESPACES COMMUNS

Une tenue correcte, propre et adaptée est obligatoire dans les espaces communs et les différents services du camping, notamment à la réception et à la supérette.

Il est notamment demandé de ne pas accéder à ces espaces en maillot de bain, mouillé, torse nu ou pieds nus. Les vacanciers doivent veiller à adopter une tenue adaptée avant d'entrer dans ces espaces.

Chaque vacancier doit également respecter les **consignes affichées** ainsi que **les indications données par les membres du personnel** dans les différents pôles et équipements du camping.

Le personnel du camping se réserve le droit de demander à toute personne ne respectant pas ces règles ou ces indications de quitter l'espace concerné et de se mettre en conformité avant d'y accéder à nouveau.

Le non-respect répété des consignes ou du règlement intérieur pourra entraîner les mesures prévues par le présent règlement, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du camping.

4. PERSONNES SUPPLÉMENTAIRES ET VISITEURS

Toute personne supplémentaire souhaitant séjourner sur site ou rendre visite à nos vacanciers doit être préalablement déclarée et autorisée par la Direction.

4.1 PERSONNES SUPPLÉMENTAIRES :

Sous réserve des capacités d'accueil et des disponibilités du camping, une personne supplémentaire peut être acceptée aux conditions et au tarif en vigueur.

Le tarif applicable aux personnes supplémentaires est communiqué par le camping.

Le camping se réserve le droit de refuser toute personne supplémentaire lorsque la capacité maximale de l'hébergement ou de l'emplacement est atteinte.

Toute personne non déclarée pourra se voir refuser l'accès au camping.

4.2 VISITEURS :

Les visiteurs sont accueillis sous la responsabilité du vacancier qui les reçoit. Celui-ci doit veiller à ce que ses visiteurs respectent l'ensemble du présent règlement intérieur.

Les visiteurs sont invités à se présenter à la réception et sont soumis au paiement du tarif d'entrée en vigueur.

Les visiteurs n'ont pas accès à l'espace aquatique du camping, pour des raisons d'assurance et de sécurité. Aucune dérogation à cette règle ne pourra être accordée.

Les véhicules des visiteurs ne sont pas autorisés à circuler ou à stationner dans le camping.

Le camping peut limiter ou refuser l'accès des visiteurs lorsque les conditions de sécurité, de capacité ou de fonctionnement de l'établissement l'exigent.

5. SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

La **sécurité**, le **respect** des personnes et la **tranquillité** de tous sont essentiels au bon fonctionnement du camping.

Chaque personne présente sur le camping doit adopter un comportement respectueux et ne doit pas mettre en danger sa propre sécurité, celle des autres personnes ou celle des installations.

Sont notamment interdits :

- Les violences physiques ou verbales ;
- Les menaces et intimidations ;
- Les insultes ou propos injurieux ;
- Les comportements agressifs ;
- Les comportements dangereux ou susceptibles de provoquer un accident ;
- Les dégradations volontaires ;
- Toute attitude portant gravement atteinte à la tranquillité ou à la sécurité des autres vacanciers ou du personnel.

Les membres du personnel doivent être traités avec respect. Toute attitude agressive, menaçante, insultante ou irrespectueuse envers un membre du personnel pourra entraîner une intervention de la Direction.

Les consignes de sécurité données par les équipes doivent être respectées immédiatement.

En cas d'incident, de danger ou de situation nécessitant une intervention, les vacanciers doivent prévenir la réception ou le personnel du camping dans les meilleurs délais.

En cas de comportement grave, dangereux ou répété malgré les demandes de la Direction, des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion du camping pourront être prises, sans remboursement du restant du séjour.

En cas de comportement susceptible de constituer une infraction, le camping pourra faire appel aux autorités compétentes.

6. VÉHICULES ET CIRCULATION

La vitesse des véhicules à l'intérieur du camping est limitée à 10 km/h.

Tous les utilisateurs de véhicules, motorisés ou non, doivent respecter la signalisation et les règles de circulation mises en place sur le site : règles de stationnement, zones piétonnes, etc.

Ces dispositions s'appliquent notamment aux voitures, motos, scooters, vélos, trottinettes et autres moyens de déplacement autorisés dans le camping.

Les véhicules doivent être stationnés sur les emplacements prévus à cet effet et ne doivent pas entraver les voies de circulation, les accès aux hébergements ou les accès de secours.

Le stationnement sur un emplacement autre que celui attribué au véhicule concerné est interdit, sauf autorisation de la Direction.

La circulation doit s'effectuer avec prudence et dans le respect des piétons et des autres usagers, notamment des enfants. Les conducteurs doivent adapter leur vitesse aux conditions de circulation et rester particulièrement vigilants à proximité des hébergements, des aires de jeux et des espaces communs.

Seuls les véhicules autorisés par le camping peuvent circuler dans l'enceinte de l'établissement. **Tout véhicule non déclaré** en réception et stationné sans autorisation du camping sur le parking d'entrée, sera retiré par la fourrière.

Les véhicules des visiteurs ne sont pas autorisés à circuler ou à stationner dans le camping.

Chaque véhicule doit être identifié conformément aux modalités demandées par le camping. La plaque d'immatriculation doit notamment être communiquée lors de l'enregistrement lorsque cela est demandé.

Lorsque le camping remet un dispositif d'identification ou une vignette, celui-ci doit être apposé conformément aux consignes communiquées.

Pour des raisons de sécurité et afin de préserver la tranquillité de tous, les déplacements en véhicule doivent être limités au strict nécessaire.

Contrôle des accès : Les barrières d'entrée et de sortie situées côté parking d'entrée fonctionnent automatiquement par lecture de la plaque d'immatriculation. Les véhicules doivent donc être préalablement enregistrés auprès de la réception.

Une seconde barrière, située au niveau du poste du gardien de sécurité, est ouverte en journée et fermée de 23h00 à 6h00.

Cette fermeture nocturne permet de limiter les déplacements de véhicules pendant cette période et de préserver le calme nécessaire au repos des vacanciers. Les déplacements et accès en véhicule pendant la fermeture de cette barrière sont soumis aux modalités communiquées par le camping et aux consignes du gardien.

Vélos, trottinettes et équipements assimilés : Pour des raisons de sécurité, de prévention des collisions et de confort de circulation, les vélos, trottinettes, rollers, skateboards et autres équipements assimilés ne sont pas autorisés dans les espaces communs intérieurs et leurs abords immédiats (notamment à la réception, au restaurant, à la supérette, à l'espace aquatique, dans les sanitaires et à l'espace arcade).

Ces équipements doivent être laissés ou stationnés dans les emplacements prévus à cet effet et ne doivent pas gêner les accès, les passages ou les issues de secours.

Les vélos, trottinettes et équipements assimilés doivent être utilisés avec prudence dans les zones où leur circulation est autorisée et en respectant la vitesse maximale de 10 km/h.

Le camping se dédouane de toute responsabilité en cas d'accident, perte et/ou vol.

7. VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET RECHARGE

La recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les prises des hébergements ou des installations du camping est **strictement interdite**.

Les installations électriques des hébergements ne sont pas destinées à la recharge des véhicules. Les vacanciers doivent utiliser exclusivement les équipements de recharge prévus à cet effet lorsque ceux-ci sont disponibles.

Il est **strictement interdit** de détourner ou d'utiliser les installations électriques du camping pour un usage autre que celui auquel elles sont destinées.

Tout branchement non autorisé pourra entraîner l'interruption immédiate de celui-ci et, conformément aux conditions communiquées par le camping, une facturation forfaitaire de 100€ pourra être appliquée.

8. ESPACE AQUATIQUE

L'accès à l'espace aquatique est uniquement réservé aux personnes autorisées et munies de leur bracelet. Les règles d'hygiène et de sécurité sanitaire applicables aux piscines à usage collectif doivent être respectées par tous.

Les règles relatives aux tenues, aux chaussures et à la propreté sont mises en place pour des raisons d'hygiène et de sécurité sanitaire, conformément aux exigences applicables aux piscines à usage collectif et aux recommandations et prescriptions suivies dans le cadre du **contrôle sanitaire des ARS**.

En cas de doute sur la conformité d'une tenue, d'un équipement ou d'un accessoire, son utilisation pourra être refusée par les maîtres-nageurs.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder à l'espace aquatique. Aucune dérogation à la règle ne pourra être effectuée.

8.1 ACCÈS ET RÈGLES D'HYGIÈNE :

Le passage par le pédiluve est obligatoire avant d'accéder à l'espace aquatique.

Les poussettes sont autorisées dans l'espace aquatique, sous réserve de ne pas gêner la circulation ou l'accès aux équipements. Les roues doivent impérativement passer dans le pédiluve.

Le port de chaussures est strictement interdit dans l'espace aquatique, à l'exception des chaussures d'eau entièrement en néoprène, spécialement dédiées à l'utilisation dans l'espace aquatique. Les claquettes, tongs, sandales, baskets, chaussures de ville, de plage, de rivière et tout autre type de chaussures sont interdits.

Les protections de tête telles que les casquettes, chapeaux ou accessoires similaires, sont autorisées dans l'espace aquatique. En revanche, elles ne doivent en aucun cas être immergées dans les bassins.

Les fauteuils roulants sont autorisés à accéder à l'espace aquatique et doivent obligatoirement passer par le pédiluve. Un fauteuil de mise à l'eau peut être mis à disposition pour permettre l'accès à la piscine à vagues uniquement.

8.2 ALIMENTATION ET BOISSONS :

Pour des raisons d'hygiène, de propreté et de sécurité, il est interdit de manger ou de consommer des boissons dans l'espace aquatique. **Seule l'eau en bouteille est autorisée.**

Les canettes, bouteilles contenant des boissons autres que de l'eau, verres, gobelets et autres contenants destinés à la consommation de boissons ne sont pas autorisés dans l'espace aquatique.

8.3 TENUES DE BAIN AUTORISÉES :

Pour des raisons d'hygiène et conformément aux règles applicables à l'espace aquatique, seules les tenues suivantes sont autorisées :

- ✓ Maillot de bain 1 pièce ;
- ✓ Maillot de bain 2 pièces ;
- ✓ Slip de bain moulant en lycra ;

- ✓ **Boxer de bain moulant en lycra, court ou mi-long, à condition qu'il arrive au-dessus des genoux ;**
- ✓ **Jammer ;**
- ✓ **T-shirt anti-UV en lycra, adapté à la baignade ;**
- ✓ **Couches de bain pour les bébés et jeunes enfants ;**
- ✓ **Maillot de bain de type culotte menstruelle, conçu pour la baignade.**

8.4 TENUES NON AUTORISÉS :

Ne sont notamment pas autorisés dans l'espace aquatique :

- × **Les shorts de bain ou shorts de ville ;**
- × **Les boardshorts ;**
- × **Les boxers de bain amples, notamment les modèles de type « Nabaiji » Decathlon, ou tout autre maillot de bain comportant un filet intérieur ;**
- × **Les jupettes ;**
- × **Les robes ou tenues à volants ;**
- × **Les paréos ;**
- × **Les t-shirts en coton ou vêtements de ville ;**
- × **Tout vêtement arrivant sous les genoux ;**
- × **Les sous-vêtements ;**
- × **Les vêtements en néoprène (combinaison et autre de ce type) ;**
- × **Les vêtements amples et/ou recouvrant le corps dans sa totalité.**

8.5 BALLONS ET JEUX DANS L'EAU :

L'utilisation de ballons dans les bassins est soumise à l'autorisation préalable des maîtres-nageurs, qui peuvent l'autoriser ou la refuser en fonction notamment de l'affluence et des conditions de sécurité.

Seuls les ballons spécialement conçus pour une utilisation en piscine sont autorisés. Leur taille ne doit pas dépasser celle d'une main.

Même lorsqu'il est conforme, un ballon peut être refusé par les maîtres-nageurs lorsque l'affluence ou les conditions de baignade ne permettent pas son utilisation.

8.6 MATELAS, BOUÉES ET OBJETS GONFLABLES :

Les matelas gonflables, bouées et autres objets gonflables destinés à la baignade ou à la détente dans l'eau sont interdits dans les bassins.

Seules les bouées et dispositifs de flottaison spécialement conçus pour les bébés et jeunes enfants, adaptés à leur âge et à leur usage, sont autorisés.

L'utilisation de ces dispositifs ne dispense en aucun cas de la surveillance constante d'un adulte.

8.7 SURVEILLANCE DES ENFANTS :

Les enfants et les personnes ne sachant pas nager doivent rester sous la surveillance constante d'un adulte responsable.

Le personnel du camping ne se substitue en aucun cas à la surveillance des parents ou accompagnateurs.

Les enfants ne sachant pas nager doivent porter les équipements de sécurité adaptés conformément aux consignes du camping.

La présence d'un adulte à proximité ne dispense pas celui-ci d'une surveillance active et permanente.

8.8 RÈGLES DE COMPORTEMENT :

Il est interdit :

- De courir autour des bassins ;
- De pousser ou bousculer les autres usagers ;
- D'adopter des comportements dangereux ;
- De jouer de manière susceptible de gêner ou de blesser les autres usagers ;
- De plonger lorsque cela est interdit ;
- De franchir les zones ou installations réservées ;
- De ne pas respecter les consignes données par les maîtres-nageurs ou le personnel.
- De ne pas respecter les indications d'utilisation des toboggans

Les toboggans et équipements aquatiques doivent être utilisés conformément aux règles affichées et aux consignes du personnel.

Chaque utilisateur doit attendre l'autorisation ou le départ de la personne précédente lorsque les consignes de sécurité l'imposent.

8.9 FERMETURE DES ÉQUIPEMENTS :

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène, de maintenance, de conditions météorologiques ou de contraintes techniques, la Direction pourra fermer temporairement un bassin, un toboggan ou tout autre équipement aquatique.

Ces mesures peuvent être prises sans préavis lorsque les circonstances l'exigent.

Le respect des consignes de fermeture est obligatoire.

9. ENFANTS ET AIRES DE JEUX

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

Les aires de jeux et équipements mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination et aux consignes affichées.

Les équipements doivent être utilisés dans le respect de leur âge et de leurs conditions d'utilisation.

Les jeux dangereux ou susceptibles de gêner ou de blesser les autres personnes sont interdits.

Les sanitaires, douches, locaux techniques et autres espaces non destinés aux jeux ne doivent pas être utilisés comme aires de jeux.

Les parents ou accompagnateurs doivent veiller au respect des installations et des autres vacanciers.

10. ANIMAUX

Les animaux domestiques sont autorisés dans le camping sous réserve du respect des règles qui leur sont applicables.

Les animaux doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du camping et rester sous la surveillance et la responsabilité de leur propriétaire.

Les promenades et les besoins des animaux doivent être effectués exclusivement à l'extérieur du camping. Les déjections doivent être systématiquement ramassées par leur propriétaire.

Les animaux ne doivent pas être laissés seuls ou sans surveillance dans les hébergements, sur les emplacements ou dans les véhicules. Le camping se donne le droit de contacter les **services de protection des animaux** pour tout animal en souffrance et/ou laissé dans son hébergement.

L'accès des animaux à l'espace aquatique et à la supérette est interdit. Leur présence dans les autres espaces du camping est soumise aux règles spécifiques applicables à chaque équipement.

Le propriétaire est responsable de tout dommage, nuisance ou dégradation causé par son animal et doit être en mesure de présenter les documents sanitaires et d'identification requis.

11. PROPRETÉ, ENVIRONNEMENT ET RESPECT DU SITE

Chaque vacancier est tenu de maintenir son emplacement, son hébergement et les espaces communs dans un état de propreté satisfaisant.

Les déchets usuels et ménagers doivent être déposés dans les conteneurs et espaces de collecte prévus à cet effet. Il est notamment interdit de jeter au sol ou dans les espaces verts des déchets, mégots ou autres détritrus.

Tout autre type de déchet qui ne correspond pas aux conteneurs mis à disposition au camping devra impérativement être déposé à la déchèterie de Portiragnes / Vias / Agde / Béziers.

Il est également interdit de déverser des eaux usées ou tout autre liquide dans les espaces verts, sur les voies de circulation ou à tout autre endroit non prévu à cet effet.

Les **sanitaires**, **équipements** et **espaces communs** doivent être utilisés conformément à leur destination et laissés propres après utilisation.

Chacun est tenu de respecter les espaces verts, arbres, plantations, fleurs, clôtures, aménagements et installations du camping. Il est notamment interdit de couper, arracher, détériorer ou déplacer les plantations, de creuser ou de dégrader les aménagements et équipements.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une mauvaise utilisation pourra être facturée à son auteur.

12. BARBECUES ET FEUX

L'utilisation des barbecues est autorisée uniquement dans les espaces prévus à cet effet et sous réserve des autorisations et restrictions en vigueur fixées par la Préfecture.

En cas d'interdiction préfectorale, l'utilisation des barbecues est strictement interdite dans l'ensemble du camping, sans exception.

L'utilisation d'un **barbecue électrique** est autorisée uniquement dans les conditions définies par le camping. Celui-ci doit respecter la puissance maximale de 1000W et doit être équipé d'un système de réglage adapté.

Tout appareil ou installation présentant un risque pour les personnes, les hébergements ou les installations du camping pourra être interdit.

13. TRANQUILLITÉ ET RESPECT DU VOISINAGE

La tranquillité de chacun doit être respectée pendant toute la durée du séjour.

Tout comportement ou activité susceptible de gêner les autres vacanciers par un bruit excessif ou répété est interdit, notamment les conversations bruyantes, la musique, les appareils audio ou téléviseurs à volume élevé, ainsi que tout autre type de nuisance.

Les horaires de tranquillité communiqués ou affichés par le camping doivent être respectés par tous.

Une attention particulière doit être portée aux déplacements et manipulations susceptibles de générer du bruit. Le titulaire de la réservation veille également à ce que les personnes qui l'accompagnent ainsi que ses éventuels visiteurs respectent la tranquillité du voisinage.

En cas de nuisance ou de trouble, il est demandé aux vacanciers d'en informer la réception et/ou de s'adresser au gardien de sécurité, afin que notre équipe puisse intervenir et tenter de régler la situation à l'amiable dans les meilleurs délais.

Toute personne qui, malgré les rappels et interventions du camping, continue à nuire à la tranquillité ou au bien-être des autres vacanciers pourra faire l'objet d'une exclusion du camping, sans possibilité de remboursement des sommes versées pour le séjour.

14. INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Les installations, équipements, sanitaires, jeux et espaces communs doivent être utilisés conformément à leur destination et aux consignes affichées.

Il est interdit de déplacer, démonter, modifier ou détériorer les équipements du camping. Tout matériel mis à disposition ou loué par le camping doit être utilisé avec soin et restitué dans les conditions prévues.

Toute utilisation dangereuse, détournée ou susceptible de provoquer une détérioration est interdite. Les équipements appartenant au camping ne peuvent être déplacés sur un autre emplacement ou dans un autre espace sans autorisation.

Tout dommage causé par une utilisation inappropriée pourra être facturé au responsable, conformément aux dispositions applicables.

15. EFFETS PERSONNELS ET OBJETS DE VALEUR

Chaque vacancier est responsable de ses effets personnels, objets de valeur et équipements pendant toute la durée de son séjour.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance et de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer leur sécurité.

Tout objet trouvé doit être remis à la réception du camping.

Les dispositions relatives aux responsabilités et aux assurances sont précisées dans les Conditions Générales de Vente.

16. DÉPART ET RESTITUTION DES LIEUX

Les départs doivent respecter les horaires prévus dans les Conditions Générales de Vente et communiqués par le camping.

Les vacanciers sont invités à informer la réception de leur départ selon les modalités communiquées par l'établissement.

Avant leur départ, les vacanciers doivent notamment :

- Retirer leurs effets personnels ;
- Suivre la fiche d'instructions de départ mises à disposition dans les hébergements ;
- Restituer le matériel appartenant au camping ;
- Laisser l'emplacement ou les installations dans un état permettant leur remise en service.

17. INSTALLATIONS ET STOCKAGE DE MATÉRIEL

Aucun matériel, équipement ou installation non occupé ne peut être laissé sur le camping sans l'accord préalable de la Direction.

Le camping pourra demander le déplacement ou le retrait de toute installation ou tout matériel ne respectant pas les consignes données.

18. RESPONSABILITÉ DES VACANCIERS

Chaque vacancier doit veiller à ne pas causer de dommage aux personnes, aux hébergements, aux emplacements, aux installations, aux équipements ou à l'environnement.

Toute personne responsable d'une dégradation doit en informer la Direction dans les meilleurs délais. Les dommages causés par le vacancier ou les personnes dont il répond pourront donner lieu à facturation.

Les règles générales relatives à la responsabilité et aux assurances sont précisées dans les Conditions Générales de Vente.

19. RESPONSABILITÉ DES VACANCIERS

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, la Direction ou son représentant pourra demander au vacancier de mettre immédiatement fin au comportement ou à la situation constatée. Selon la nature et la gravité du manquement, un rappel à l'ordre pourra être effectué oralement ou par écrit.

En cas de manquement grave, de comportement dangereux, violent, agressif ou portant atteinte à la sécurité ou à la tranquillité des autres vacanciers ou du personnel, la Direction pourra prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du camping, conformément aux dispositions applicables.

En cas de manquement répété malgré les demandes de la Direction, des mesures pourront également être prises afin de faire cesser les troubles.

Une exclusion résultant du comportement du vacancier ou du non-respect du présent règlement ne pourra donner lieu à un remboursement, sous réserve des dispositions légales applicables et des Conditions Générales de Vente.

En cas d'infraction susceptible de constituer une infraction pénale, la Direction pourra faire appel aux forces de l'ordre.

20. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est applicable à l'ensemble des personnes séjournant ou autorisées à accéder au Camping Club 5 étoiles Les Mimosas.

Il est affiché à l'entrée du camping et à la réception et mis à disposition des vacanciers sur les supports d'information prévus à cet effet.

Les consignes spécifiques affichées à proximité des équipements et installations complètent le présent règlement intérieur et doivent également être respectées.

Les horaires d'ouverture, de fermeture et les conditions d'accès aux différents services et équipements sont communiqués par voie d'affichage, sur les supports d'information du camping et peuvent évoluer selon la saison, les conditions d'exploitation ou les nécessités de sécurité.

La Direction et les membres du personnel sont chargés de veiller au respect du présent règlement.

La Direction se réserve le droit de faire évoluer le règlement intérieur lorsque cela est nécessaire au bon fonctionnement du camping, à la sécurité des personnes ou à l'évolution des équipements et services.

Toute modification applicable aux vacanciers sera portée à leur connaissance par les moyens appropriés.